

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize janvier à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni à la mairie de Champagne-en-Valromey, après convocation légale du 7 janvier 2025 sous la présidence de Monsieur Claude JUILLET, Maire.

Présents : Messieurs Claude JUILLET, Dominique CHARVET, Philippe HAMEL, Christophe MICHAILLE, Bernard GINESTE, Ralf MEUSER, Mathias RICHARD.

Excusés : Madame Bernadette ELGER qui donne pouvoir à Monsieur Claude JUILLET
Madame Valérie TOURNEMINE qui donne pouvoir à Monsieur Christophe MICHAILLE
Monsieur Jean MOCHON qui donne pouvoir à Monsieur Dominique CHARVET

Absente : Madame Priscilla GORREL

Secrétaire de séance : Monsieur Mathias RICHARD

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2024

Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

2. Location d'un appartement communal 6 Place Brillat Savarin à CHAMPAGNE-en-VALROMEY

[Affaire débattue n°D_2025_01_002]

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'appartement n°02 situé au 1^{er} étage de l'immeuble collectif sis 6 Place Brillat Savarin d'une superficie de 23.24 m² et le box n°02 de 2.72 m² située au rez-de-chaussée sont vacants et donne lecture de trois demandes de logement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de louer à Madame Léa THIVEL, à compter du 15 janvier 2025, l'appartement précité moyennant un loyer mensuel de 250.00 € (deux cent cinquante euros).
- Précise que :
 - Le montant de ce loyer sera révisé chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers connu à cette date – Indice de base : 144.51 Indice du 3^{ème} trimestre 2024,
 - Un dépôt de garantie égal au montant mensuel du loyer, soit 250.00 € (deux cent cinquante euros) lui sera demandé,
- Fixe à six années la durée de ce bail,
- Dit qu'il sera fait application de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 relative aux droits et obligations des locataires et des bailleurs,
- Autorise le maire à signer le bail à intervenir et faire toute démarche nécessaire.

3. Modification du tableau des emplois permanents

[Affaire débattue n°D_2025_01_003]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le précédent tableau des emplois permanents de la collectivité adopté par délibération n° D_2021-12-001 du 13 décembre 2021,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le maire indique à l'assemblée délibérante que le poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) est ouvert au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (catégorie C) mais qu'il peut également relever du cadre d'emplois des agents de maîtrise (catégorie C) suite aux décrets n°2018-152 et n°2018-153 du 1^{er} mars 2018 qui sont venus modifier le statut particulier des ATSEM.

En conséquence, il propose au conseil municipal d'ouvrir ce poste aux grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise.

Le **conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **Accepte** d'ouvrir le poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles au cadre d'emplois des agents de maîtrise
- ⇒ **Fixe** le nouveau tableau des effectifs tel que présenté en annexe ;
- ⇒ **Autorise** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- ⇒ **Charge** le maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération prenant effet à partir du 1^{er} février 2025.

3. Questions diverses

Etude de différents devis :

Local technique rue de la Pièce :

Deux devis établis pour la restauration de toiture :

- Menuiserie GINESTE : 38 727.06 € HT – Puis value pour bacs acier isolés de 100 mm d'épaisseur : 9 466.13 € HT
- Les Charpentes du Valromey : 40 387.00 € HT

Entreprise retenue : Menuiserie GINESTE pour un montant de 38 727.06 € HT sous réserve que les travaux soient exécutés avant le 1^{er} septembre 2025.

Four communal d'Ossy

Réfection de la porte en sapin – Devis menuiserie GINESTE : 823.60 € HT – Devis validé

Fabrication et pose de rayonnages à l'école élémentaire : Devis menuiserie GINESTE : 829.36 € HT – Devis validé

Fourniture et pose d'arrêts neige à la Chapelle de Lilignod : Devis menuiserie GINESTE : 504.00 € HT – Devis validé

Fourniture de trois planches en frêne pour 3 bancs d'école : Devis menuiserie GINESTE : 431.00 € HT – Devis validé

Remplacement de deux vidéoprojecteurs à l'école élémentaire : Devis BSO : 2 394.00 € HT – Devis validé

Salle de Lilignod : l'Association Cercle Regain a fait réaliser un faux plafond pour un coût de 3 360.00 € HT et sollicite l'aide financière de la commune. Le conseil décide d'attendre le vote des subventions au budget primitif 2025.

Travaux ENEDIS Lotissement Le Champ Dor

Une réunion de lancement des travaux est prévue le 16 janvier 2025 à 10h00, les travaux débiteront au cours de la semaine 5 et seront réalisés par l'entreprise SBTP.

Communauté de Communes BugeySud

Lecture est donnée d'un courrier de de la mairie de Belley adressé à Madame Pauline GODET, Présidente de la CCBS concernant la dotation de solidarité communautaire et une demande indemnitaire préalable.

Chenilles processionnaires : un nombre de nids ont été repérés dans les arbres sis dans la propriété acquise par la collectivité à Madame Joëlle PERRONET et signalés en mairie par le propriétaire mitoyen. Le conseil décide d'abattre les arbres concernés et de détruire les nids.

Travaux de sciage

Des travaux de sciage vont être effectués par la commune et la CCBS sur certaines voies communales.

Libération d'un logement communal

Le logement sis au-dessus de l'épicerie VIVAL a été libéré le 31 décembre 2024. Compte-tenu de l'état vétuste, le conseil décide de le laisser vacant.

Borne électrique

Le Syndicat d'Electricité a institué un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. La commune souhaite-t-elle adhérer et signer la convention constitutive de ce

groupement pour bénéficier d'un financement du SIEA ? Une discussion s'engage et le conseil décide d'interroger les communes voisines.

Eclairage du stade

Les travaux d'éclairage du stade municipal devraient être réalisés au cours du 1^{er} trimestre 2025.

Piscine

Monsieur Philippe HAMEL précise qu'après échanges avec Madame Pauline GODET, la CCBS mettrait à disposition de la collectivité des Maîtres-Nageurs-Sauveteurs pour la saison estivale 2025.

BAFA

Question posée à la collectivité : une aide financière peut-elle être accordée à un adolescent inscrit pour le BAFA sachant que l'aide du département n'existe plus depuis le 1^{er} janvier 2025. Le conseil n'accorde pas d'aide mais invite l'intéressé à solliciter ALFA3A qui recrute des personnes titulaires du BAFA pour ses centres de loisirs sis sur les communes d'Artemare et de Haut-Valromey.

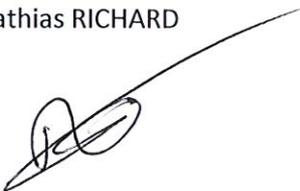
Cantine – Panneaux acoustiques

Le SIVOM-du-VALROMEY a passé commande des panneaux acoustiques à l'Entreprise PESENTI. Un schéma de pose pour chaque mur et des couleurs sont à définir avec personnel de la cantine.

La séance est levée à 21h30

Le secrétaire de séance

Mathias RICHARD



Le maire,

Claude JUILLET

